CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suivant les articles L.121.9 et L.121.10 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, M. Patrick ROUILLON, se réunira en session ordinaire le :

MARDI 19 NOVEMBRE 2013 à 20 heures 30 salle ruelle aux Loups

Fait à Germigny-L'Evêque le 12 Novembre 2013

ORDRE DU JOUR

- 1) Chasse communale
- 2) Réforme des rythmes scolaires
- 3) Décision Modificative du budget
- 4) Déploiement du très haut débit : signature d'une convention avec orange
- 5) Election des deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.
- 6) Questions diverses

L'an deux mille treize, **le MARDI 19 NOVEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY- L'EVEQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUILLON Patrick, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 12 NOVEMBRE 2013

Nombre de conseillers : 15 Présents : 10 Votants : 12

Présents: Mrs. Mmes ROUILLON Patrick - DERAULE Michel - MARIE MELLARE Aline - M. MEPUIS Dominique - ROUILLON Katherine - BRIAND Alain - CASCALES Rodolphe - HELM Philippe - JANASZKIEWIEZ Hervé - PICHAVANT BELLARD Valérie.

Absentes excusées et représentées : Mme CHATEAU Andrée représentée par Mme Aline MARIE-MELLARE et Mme RISPINCELLE Josiane représentée par Mme Valérie BELLARD-PICHAVANT **Absents non excusés :** M. JIMENEZ, M. KOCHER et Mme BISMUTH.

Secrétaire : Mme ROUILLON

1) CHASSE COMMUNALE

Monsieur ROUILLON rappelle au Conseil Municipal que le bail de chasse des bois communaux est arrivé à échéance ; un appel d'offre a déjà été effectué avec une date limite de remise des offres au 15 septembre 2013. L'offre avait été fixée à 4 000 € minimum. Aucune offre n'ayant été présentée avant le 15/09, il a été décidé, lors du Conseil Municipal du 30/09/2013 de lancer une nouvelle consultation jusqu'au 31/10/2013 à 12 heures avec une offre minimum à présenter de 3 000 €. Il a été précisé qu'en dessous, l'appel d'offre sera déclarée infructueux. Une enveloppe a été reçue dans les délais et ouverte lors du Conseil Municipal du 19/11/2013. Le

prix proposé a été de 2 400 €. Cette offre étant inférieure à l'offre minimum à présenter, l'appel d'offre a été déclaré infructueux. Aucune nouvelle consultation n'a été organisée.

2) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame MARIE-MELLARE Aline, Maire-adjoint, expose au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires s'appliquera dans toutes les communes à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

La réforme s'appuie sur deux axes : un étalement des 24 heures de temps scolaire sur 4 jours et demi au lieu de 4 jours et le développement d'activités péri-éducatrices.

La mise en place des activités périscolaires relève de l'initiative des communes à qui il revient donc de décider de mettre ou non en place des activités périscolaires.

Dans l'affirmative, il conviendra à la commune d'arrêter l'emploi du temps des enfants à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Après concertation avec le corps enseignant et les parents d'élèves, il semble de l'intérêt des enfants d'organiser les activités périscolaires :

- Pour les maternelles les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30
- Pour les primaires les mardi et vendredi de 15h à 16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 et d'organiser ces activités :

- Pour les maternelles

	Matin	Après-midi	Activités périscolaires
Lundi	8h30 – 11h30	13h30 - 15h45	15h45 – 16h30
Mardi	0	0	"
Mercredi	"		
Jeudi	"	"	"
Vendredi	U	U	"

- Pour les primaires

	Matin	Après-midi	Activités périscolaires
Lundi	8h30 - 11h30	13h30 – 16h30	
Mardi	8h30 – 11h30	13h 30 – 15h00	15h00 – 16h30
Mercredi	8h30 – 11h30		
Jeudi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30	
Vendredi	8h30 – 11h30	13h30 – 15h00	15h00 – 16h30

3) DECISION MODIFICATIVE

Suite à une erreur d'imputation d'une subvention comptabilisée au compte 1331, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Trésorerie de Meaux-Banlieue à diminuer le compte 1068 de 1 363,89 € et à augmenter le compte 13931 de 1 363,89 € afin de solder le compte 13931 dans les écritures.

4) La convention ayant déjà été prise, le Conseil Municipal constate qu'il n'y a pas lieu de prendre une nouvelle délibération.

5) Election des deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune de Germigny l'Evêque au Comité de Territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie - Dontilly », SIER du Sud-Est Seine et Marne », « SMERSEM » et « SIESM »,

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 qui mentionne : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant ».

Considérant que le Syndicat Département des Energies de Seine et Marne sera créé au 1 janvier 2014 et qu'il convient que les membres des comités de territoires soient désignés,

Apres en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Elit comme délégués représentants la commune de GERMIGNY L'EVEQUE au sein du futur comité de territoire

2 Délégués titulaires :

Monsieur Michel DERAULE demeurant 18, rue Renoir 77910 Germigny l'évêque,

Monsieur Rodolphe CASCALES demeurant 33, allée de l'église 7910 Germigny l'évêque.

1 Délégué suppléant :

Madame Katherine ROUILLON demeurant 37, allée de l'église 77910 Germigny l'évêque.

6) Questions diverses:

a) Indemnisation des préjudices des époux GANEY

Monsieur ROUILLON fait part au Conseil Municipal de la volonté des époux GANEY d'engager une procédure à l'encontre de la commune pour obtenir l'indemnisation des préjudices qu'ils estiment avoir subi du fait de l'occupation illégitime de leur concession funéraire.

Néanmoins, ils seraient disposés à transiger moyennant le remboursement des frais d'avocat qu'ils ont dû engager pour un montant de 956.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse par 6 voix contre, 2 abstentions, 4 voix pour, de prendre en charge le paiement des frais d'avocat.

b) Devis MAURIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais de bornage du Cabinet Maurin dans le dossier de Monsieur et Madame KACZOROWSKI ont fait l'objet d'une nouvelle proposition de prix pour un montant de 3588€ TTC, chacune des parties participant à ces frais pour moitié.

A ce titre, il demande au Conseil Municipal de voter le nouveau devis pour un montant total de 3588 € TTC, chacune des parties gardant la moitié des frais de bornage à sa charge soit 1794€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter ce devis.

c) Indemnités du nouveau percepteur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ en retraite de M. PONS, percepteur de Meaux-banlieue.

Son remplaçant, Monsieur MAINGRET Louis-Marie, ayant pris ses nouvelles fonctions le 03 septembre 2013, il est nécessaire de donner un accord de principe pour son indemnité de conseil 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au versement de son indemnité de conseil

d) Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics en adhérant au groupement de commandes de la ville de Meaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis défavorable aux termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché pour une assistance à la réalisation du PAVE.